

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_23
id. 3015

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver les opérations et modifications suivantes et l'autoriser à signer, le cas échéant, les conventions, avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquelles la Commission Transports et Multimodalités du 23 novembre 2016 a émis un avis favorable.

I – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « TRANSPORT » DE LA RÉGION AU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2017

En application de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), en date du 7 août 2015, la compétence « transports routiers non urbains réguliers et à la demande » sera transférée à la Région au 01/01/2017 tandis que la compétence « transports scolaires » sera, quant à elle, transférée au 01/09/2017.

A l'occasion du vote de la Décision Modificative du 19 octobre 2016, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente afin de régler toutes les modalités du transfert de compétence et notamment d'approuver les conventions à venir et autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes en découlant.

Ainsi, et comme il l'avait été précédemment indiqué, la Région « Occitanie – Pyrénées – Méditerranée » souhaite re-déléguer cette compétence à ses départements pour l'année civile 2017.

A cet effet la convention est présentée en annexe 1.

Cas particulier du transport à la demande transféré à la Communauté de Communes du Pays-Garonne-Gascogne

A compter du 1er janvier 2017, la compétence en matière de transport à la demande reviendra donc à la Région. Elle était jusqu'ici déléguée par le Département en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang (AO1) à 5 établissements de coopération intercommunale (EPCI) en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2). Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2016. La sous-délégation étant interdite (il ne peut y avoir d'AO3), la Région devra établir directement de nouvelles conventions avec ces EPCI sans passer par le Département.

Néanmoins, la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne va fusionner avec d'autres EPCI au 1er janvier 2017 et va disparaître en tant que telle. Or, à ce jour, la Région n'étant pas encore compétente en la matière et la nouvelle communauté de communes n'étant pas constituée, il y aura un risque de rupture de ce service au cours des premières semaines 2017.

A titre exceptionnel, le Département pourrait proroger sa convention avec cet EPCI jusqu'au 28 février 2017 par avenant (joint en **annexe 2**). Ainsi, au 1er janvier 2017, la Région se substituera de droit au Département et le nouvel EPCI à l'ancien.

Il est à noter que cet avenant n'aura aucune incidence financière pour le Département puisque la subvention (correspondant à 40% du déficit d'exploitation), qu'il versait jusque là, sera désormais prise en charge par la Région.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN

1. Mise en place d'un abribus au centre bourg de la commune de Saint-Porquier

En raison d'une augmentation importante des effectifs, usagers du service régulier ordinaire n° 102-09 « Aucamville-Castelsarrasin » et affectés au point d'arrêt situé au centre-bourg de St Porquier, Monsieur le Maire sollicite la mise en place d'une structure supplémentaire à cet endroit, sis sur la RD 813.

Monsieur le Président propose donc de reprendre un abribus « béton » déjà implanté sur la commune de Bressols où il n'a plus d'utilité, pour le réimplanter pour un montant global d'opération de **580,00 € HT** selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Cazes-Mondenard

Monsieur le Conseiller départemental du canton « Pays de Serres – Sud Quercy » sollicite la mise en place d'un abribus au croisement de la D34 et de la D31, sur la commune de Cazes-Mondenard, arrêt à l'attention des élèves usagers du service à titre principal scolaire n° 05-14 « Durfort-Lacapelette – Lauzerte ».

Monsieur le Président propose donc de reprendre un abribus « béton » déjà implanté sur la commune de Cazes-Mondenard, au lieu-dit « Cazillac » où il n'a plus d'utilité, pour le ré-implanter sur cet arrêt pour un coût de 580,00 € HT, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

3. Aménagement de sécurisation de points d'arrêt en complément de balises J1

Afin de finaliser l'aménagement et la signalisation de points d'arrêt du réseau départemental des transports scolaires pour lesquels des balises de signalisation J1 ont récemment été implantées, Monsieur le Président propose d'apposer des panneaux de signalisation A13/A (= panneau triangulaire « présence d'enfants »).

Les arrêts concernés sont les suivants :

- VILLEBRUMIER, RD 36
1777-1836 route de Monclar
Services n° 10-12 « Varennes – Labastide-Saint-Pierre »
et 07-16 « Varennes La Gayre – Montauban »
2 panneaux A13/A
- NEGREPELISSE, RD 65
Lieu-dit « Lasfond », route d'Albias
Service n° 11-22 « Albias-Nègrepelisse »
2 panneaux A13/A
- NEGREPELISSE, RD 958
4800 route de Montricoux
Service n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy – Nègrepelisse »
2 panneaux A13/A
- SAINT-CIRQ, RD 75
Lieu-dit « Caussanel »
Service n° 03-09 « Caussade-Caussade »
2 panneaux A13/A
- SAINT-CIRQ, RD 75
Lieu-dit « Pech de Roux »
Service n° 03-09 « Caussade-Caussade »
2 panneaux A13/A
- BRUNIQUEL, RD 956
Lieu-dit « Bugarel »
Service n°107-11 « Bruniquel-Montauban »
2 panneaux A13/A

- CAYLUS, RD 926
Lieu-dit « Clausès Daillats »
Service n° 08-08 « Mouillac – Saint-Antonin-Noble-Val »
2 panneaux A13/A

Le coût de l'ensemble de cette opération est estimé à 2 800 € HT.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Avenant n° 16 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération (GMCA), la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM) et le Conseil départemental pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice et avenants aux protocoles signés en l'espèce avec les entreprises de transport concernées

Par convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération (GMCA), la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM) et le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités administratives, techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés sur leur territoire respectif.

Conformément à cette convention, un avenant, joint en **annexe 3**, doit être signé entre les deux parties de manière à intégrer les nouveaux tarifs issus du calcul de la clause annuelle de révision des prix.

IV – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

De nouvelles demandes de transport adapté pour enfants handicapés continuent à arriver au service des transport. De même, plusieurs demandes de modifications ont également été enregistrées (changement de domicile, de lieu de scolarisation, retrait d'élèves...).

A cet effet, la liste des services créés ou modifiés, les enfants qui y sont affectés ainsi que le forfait journalier et l'estimatif financier annuel sont présentés en annexe 4.

A ce jour, **179** dossiers de demandes de transport ont été acceptés pour des élèves présentant un taux de handicap :

- **164** sont transportés sur le réseau de substitution répartis en 52 services ;
- **15** sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais.

L'impact financier de ces dernières opérations s'élève à **12 199,37 € H.T.**

Le total de ces prises en charge représente une dépense théorique de **696 636,34 € HT** soit une part provisoire à l'élève de **3 891,82 € HT.**

A titre d'information, sur l'ensemble de l'année scolaire **2015-2016**, 176 enfants avaient été transportés sur **58 services**, 19 étaient acheminés au moyen du véhicule familial et bénéficiaient d'une indemnisation, soit **195 élèves au total**, pour un coût annuel estimé à **706 677,09 € HT** soit une part à l'élève de **3 623,98 € HT.**

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Déplacement abribus

Dépense à imputer à :
 Article 611 – S/Fonction 81 **+ 1 160,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	580,00 €
II) 2°)	580,00 €

Transport enfants en situation de handicap

Dépense à imputer à :
 Article 624510 – S/Fonction 81 **+ 12 199,37 €**

Point du rapport	Incidence financière HT
IV)	12 199,37 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 13 359,37 €

Investissement :

Signalisations verticales

Dépense à imputer à :
 Article 2152 – S/Fonction 81 AIRES **+ 2 800,00 €**

Point du rapport	Incidence financière HT
II) 3°)	2 800,00 €

AP 2016 N° 5483	CP 2016 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 21/12/16	Solde
15 000,00 €	10 000,00 €	6 928,25 €	2 800,00 €	271,45 €

Total dépenses d'investissement + 2 800,00 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 16 159,37 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités réunie le 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – Convention de délégation de la compétence « Transport » de la région au Département pour l'année 2017

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la région Occitanie et le Département du Tarn-et-Garonne (cf annexe) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes en découlant ;

Cas particulier du transport à la demande transféré à la Communauté de Communes du Pays-Garonne-Gascogne

- Décide selon les modalités susvisées et à titre exceptionnel, de proroger par avenant la convention de compétence avec la Communauté de communes du Pays Garonne-Gascogne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;

II – Plan d'aménagement, de signalisation et de sécurisation des arrêts du réseau départemental de transport interurbain

- Approuve selon les conditions administratives, techniques et financières susvisées les opérations suivantes :
 - Mise en place d'un abribus au centre bourg de la commune de Saint-Porquier ;
 - Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Cazes-Mondenard ;
 - Aménagement de sécurisation de points d'arrêt en complément de balises J1 ;

III – Questions diverses

- Approuve l'avenant n° 16 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 susvisée ainsi que les avenants aux protocoles signés en l'espèce entre les entreprises de Transports concernées (cf annexe 3) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;

IV – Transport d'usagers scolaires en situation de handicap

- Approuve, telles que susvisées, les évolutions déclinées ci-dessus concernant la prise en charge ou les modifications pour le transport des enfants handicapés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC